

# ASSURANCE PREVOYANCE

## Maintien de Salaire



# PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE (Maintien de Salaire)

## CONVENTION DE PARTICIPATION 2020-2025



# CONVENTION DE PARTICIPATION

**La contribution de l'employeur à la protection sociale permet la lutte contre la précarité et favorise le maintien en activité.**

**Les atouts de la convention de participation :**

- ✓ **Le CDG88, opérateur unique pour accompagner les collectivités.**
- ✓ **Une répartition des risques sur un grand nombre d'agents grâce à une large mutualisation.**
- ✓ **Des tarifs compétitifs, des prestations adaptées aux besoins des agents.**
- ✓ **Une pérennité du dispositif grâce au suivi de notre Tiers Expert (maîtrise des cotisations sur la durée de la convention)**

**→ ACCOMPAGNEMENT ET PROXIMITÉ POUR LES COLLECTIVITÉS**

# LA GARANTIE DE BASE INCAPACITÉ / INVALIDITÉ

## INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL (ITT)

Congé pour maladie ordinaire, longue  
maladie, longue durée, maladie grave

CETTE GARANTIE A POUR OBJET DE FAIRE BÉNÉFICIER À L'AGENT  
LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES DÈS SON INCAPACITÉ À EXERCER  
SON ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE.

## GARANTIE INVALIDITÉ

a pour but de garantir **une rente** à l'agent  
dès que ce dernier ne peut plus exercer son  
activité professionnelle

- ✓ Pension d'invalidité prononcée pour les CNRACL  
(aucun taux d'invalidité)
- ✓ Pension d'invalidité Régime Sécurité Sociale  
(taux d'incapacité au moins égal à 66%)

ET CE JUSQU'À LA REPRISE D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE  
OU JUSQUE L'ÂGE DE LA RETRAITE OU EN CAS DE DÉCÈS.

# EXEMPLES POUR UN AGENT CNRACL

## Maladie ordinaire



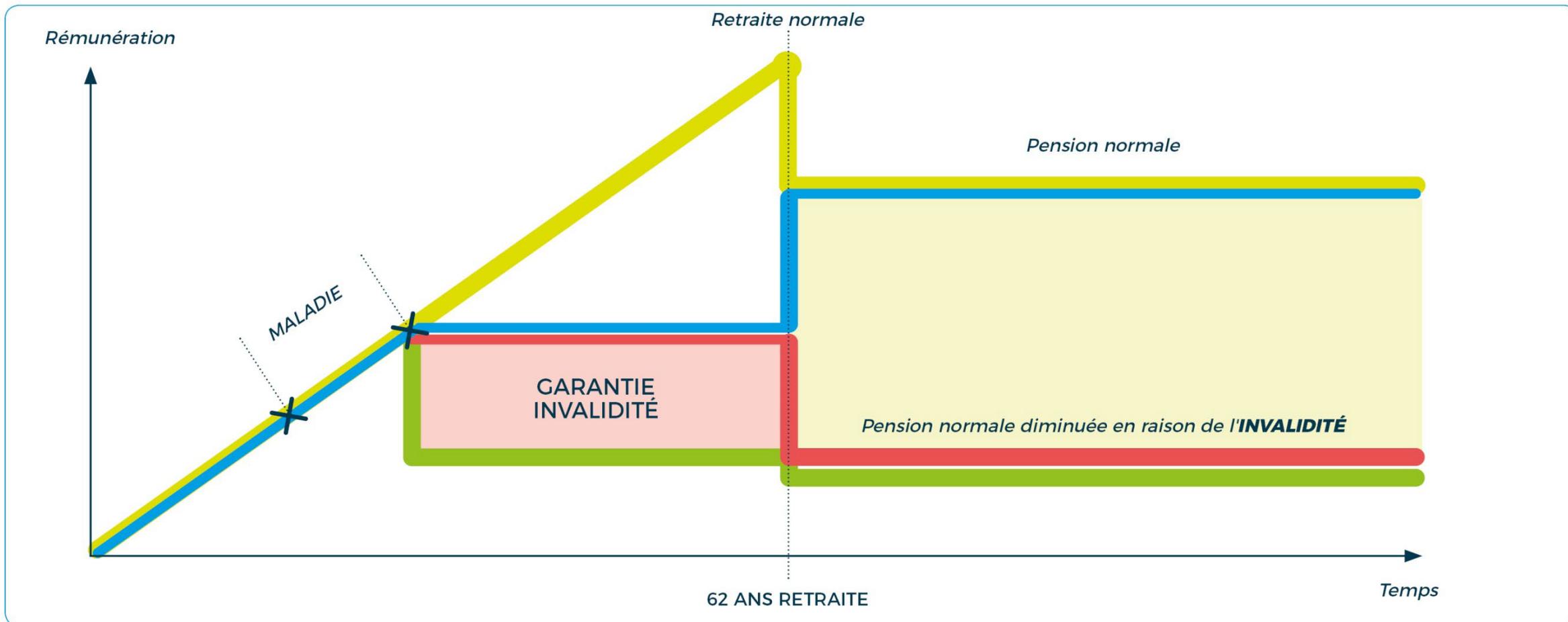
## Congé longue maladie



# PRESTATIONS

GARANTIES PREVOYANCE	TAUX DE PRESTATIONS
<b>GARANTIES DE BASE</b>	
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (ITT)	95%Net
INVALIDITE	
<b>GARANTIES AU CHOIX DE L'AGENT</b>	
OPTION 1 : MINORATION RETRAITE (RENTE)	95%Net
OPTION 2 : MINORATION RETRAITE (CAPITAL)	6% du TA Brut
OPTION 3 : DECES / PTIA 100%	100% du TA Net
OPTION 4 : DECES / PTIA 200%	200% du TA Net
OPTION 5 : RENTE EDUCATION	Montant annuel de la rente = 10% TA Net
OPTION 6 : REGIME INDEMNITAIRE	45% du RI NET
<b>REGIME INDEMNITAIRE</b>	
<p>La couverture du Régime Indemnitaire interviendra à l'issue de 90 jours de Plein Traitement en Maladie Ordinaire, Congé Longue Maladie, congé de Longue Durée pour les agents souscrivant à l'OPTION 6. Seules les primes mensuelles incluses dans l'assiette de cotisations seront prises en considération et dans la limite de 45% du montant net de la prime ayant donné lieu à cotisation.</p> <p>Les 50% restant étant <u>ou non</u> maintenus par votre collectivité.</p>	
<b>ASSIETTES DE PRESTATIONS</b>	
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL	TIB + NBI (ou TIB + NBI + RI si
INVALIDITE	souscription à l'OPTION 6)
MINORATION RETRAITE	TIB + NBI
DECES / PTIA	TIB + NBI
RENTE EDUCATION	TIB + NBI
REGIME INDEMNITAIRE	Les éléments du RI susceptibles d'être perdus en cas de congés maladie

# MINORATION RETRAITE EN RENTE



Parcours normal

Parcours accidenté **SANS PRÉVOYANCE**

Parcours accidenté **AVEC garantie INVALIDITÉ** (seule)

Parcours accidenté **AVEC garantie INVALIDITÉ + PERTE RETRAITE** (rente)

# MINORATION RETRAITE EN CAPITAL

Capital perte de retraite

Rémunération

MO, CLM, CLD

GARANTIE INVALIDITÉ

Perte de retraite en capital (1 fois)

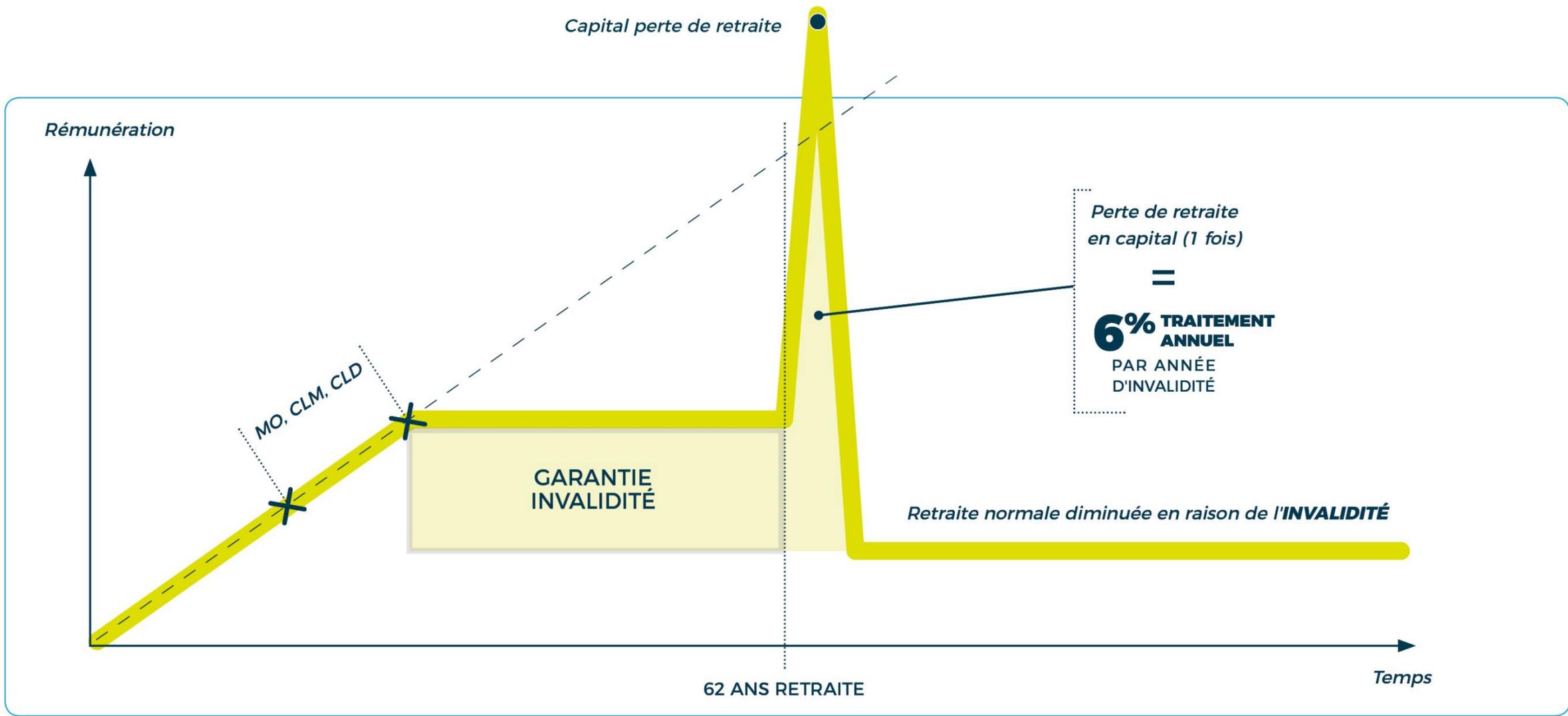
=

**6% TRAITEMENT ANNUEL**  
PAR ANNÉE D'INVALIDITÉ

Retraite normale diminuée en raison de l'**INVALIDITÉ**

62 ANS RETRAITE

Temps



# LES COTISATIONS

## Assiette de cotisation au choix de l'agent

TRAITEMENT INDICIAIRE BRUT (TBI)  
+  
NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE (NBI)  
=  
**TRAITEMENT DE RÉFÉRENCE**

TRAITEMENT INDICIAIRE BRUT (TBI)  
+  
NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE (NBI)  
+  
RÉGIME INDÉMNITAIRE (RI)  
=  
**TRAITEMENT DE RÉFÉRENCE**

## TAUX DE COTISATION moins 50 agents

GARANTIES PREVOYANCE	TAUX DE COTISATIONS
<b>GARANTIES DE BASE</b>	
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (ITT)	<b>1,12%</b>
INVALIDITE	<b>0,52%</b>
<b>GARANTIES AU CHOIX DE L'AGENT</b>	
<b>OPTION 1 : MINORATION RETRAITE (RENTE)</b>	<b>0,63%</b>
<b>OPTION 2 : MINORATION RETRAITE (CAPITAL)</b>	<b>0,16%</b>
<b>OPTION 3 : DECES / PTIA 100%</b>	<b>0,31%</b>
<b>OPTION 4 : DECES / PTIA 200%</b>	<b>0,60%</b>
<b>OPTION 5 : RENTE EDUCATION</b>	<b>0,14%</b>
<b>OPTION 6 : REGIME INDEMNITAIRE</b>	<b>0,06%</b>
<b>ASSIETTES DE COTISATIONS</b>	
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL	TIB + NBI (ou TIB + NBI + RI si
INVALIDITE	souscription à l'OPTION 6)
DECES	TIB + NBI
COMPLEMENTAIRE RETRAITE	TIB + NBI
RENTE EDUCATION	TIB + NBI

# TAUX DE COTISATION 50 agents et plus

GARANTIES PREVOYANCE		TAUX DE COTISATIONS
<b>GARANTIES DE BASE</b>		
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (ITT)		0,82%
INVALIDITE		0,51%
<b>GARANTIES AU CHOIX DE L'AGENT</b>		
<b>OPTION 1 : MINORATION RETRAITE (RENTE)</b>		<b>0,59%</b>
<b>OPTION 2 : MINORATION RETRAITE (CAPITAL)</b>		<b>0,15%</b>
<b>OPTION 3 : DECES / PTIA 100%</b>		<b>0,30%</b>
<b>OPTION 4 : DECES / PTIA 200%</b>		<b>0,59%</b>
<b>OPTION 5 : RENTE EDUCATION</b>		<b>0,15%</b>
<b>OPTION 6 : REGIME INDEMNITAIRE</b>		<b>0,06%</b>
<b>ASSIETTES DE COTISATIONS</b>		
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL	TIB + NBI (ou TIB + NBI + RI si souscription à l'OPTION 6)	
INVALIDITE	TIB + NBI	
DECES	TIB + NBI	
COMPLEMENTAIRE RETRAITE	TIB + NBI	
RENTE EDUCATION	TIB + NBI	



# SERVICES ASSOCIÉS

- Assistance à domicile.
- Action sociale et solidaire (vie de famille, logement, vie professionnelle, vie pratique)
- Écoute psychologique.
- Assistance organisation obsèques.
- Accès à l'immobilier:
  - Caution locative.
  - Caution achat immobilier.
  - Assurance emprunteur.
- Micro prêt santé.
- Protection juridique santé.

# DÉMARCHES ET FORMALITÉS D'ADHÉSION

COLLECTIVITÉS ACTUELLEMENT NON-ADHÉRENTES AU CONTRAT DU CDG88

**ECHÉANCIER POUR UN EFFET AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

1

## **AVIS DU COMITÉ TECHNIQUE LOCAL POUR LES COLLECTIVITÉS DE + DE 50 AGENTS OU AVIS DU COMITÉ TECHNIQUE DU CDG88 (- DE 50 AGENTS)**

✓ Choix de la convention de participation si pas d'utilisation de ce système jusqu'à présent,

Exemple: si vous avez opté pour la labellisation, il vous faudra saisir le CT de votre souhait de :

1. participer financièrement par le biais de la convention de participation 2. fixer une participation mensuelle pour chaque agent,

✓ Avis sur le fait de rejoindre la convention de participation du CDG88,

✓ Avis sur le montant de participation pour chaque agent en PREVOYANCE,

2

## **DÉCISION DE LA COLLECTIVITÉ PAR DÉLIBÉRATION LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE.**

✓ Présentation aux agents par des réunions d'information, de préférence mutualisées entre plusieurs collectivités.

✓ Résiliation par la collectivité de son éventuel contrat groupe prévoyance dans le délai contractuel de résiliation (en principe impérativement avant le 31 octobre 2019). Directement au siège de la mutuelle.

✓ Résiliation par chacun de vos agents de son contrat individuel de prévoyance impérativement avant le 31 octobre 2019.

Directement au siège de la mutuelle.

✓ Adhésion de la collectivité à la convention de participation prévoyance avant le 31 décembre 2019

✓ Adhésion de chaque agent au contrat prévoyance avant le 31 décembre 2019

# **TABLEAU DES ADHÉSIONS ANNUELLES**

<b>EFFECTIF GLOBAL DE LA COLLECTIVITÉ</b>	<b>MONTANT DU TICKET D'ADHÉSION</b>
<b>1 OU 2 AGENTS</b>	<b>GRATUIT</b>
<b>3 À 9 AGENTS</b>	<b>50€/AN</b>
<b>10 À 50 AGENTS</b>	<b>150€/AN</b>
<b>51 À 300 AGENTS</b>	<b>200€</b>
<b>+ DE 300 AGENTS</b>	<b>TARIF PERSONNALISÉ</b>

# COMMENT ADHÉRER ?

## AGENTS

### ASSURÉ PAR UN AUTRE ORGANISME

Adressez à l'assureur un courrier de résiliation par lettre recommandée avec AR en observant un préavis de deux mois avant la date anniversaire du contrat.

### PAS ASSURÉ

### ASSURÉ CHEZ INTÉRIALE AU TITRE DU CONTRAT GROUPE

**1**  
Complétez un bulletin d'adhésion

#### **2** JOIGNEZ LES PIÈCES DEMANDÉS

- Une copie recto verso de la pièce d'identité
- Un RIB/IBAN à votre nom
- Une copie du bulletin de salaire du mois de décembre, à défaut le dernier bulletin de salaire

**3**  
Adressez votre dossier complet à la Collectivité

**4**  
Dossier complet à transmettre par courrier au CDG

# DÉMARCHES ET FORMALITÉS D'ADHÉSION

## MODALITÉS D'ADHÉSION AU CONTRAT

→ Les agents qui ne sont pas en arrêt de travail peuvent adhérer pendant 12 mois à partir de la date d'effet du contrat (également pour les agents à temps partiel thérapeutique, nouvellement embauchés et en retour de congé parental ou de disponibilité):

✓ Sans questionnaire médical ✓ Sans délai de carence ou délai de stage ✓ Sans limite d'âge

→ Après la période initiale de 12 mois, le délai de stage sera de 6 mois.

→ Pour les agents en arrêt à la date d'effet du contrat :

✓ à la reprise, s'il était assuré précédemment ✓ après 90 jours, s'il n'était pas assuré

# CONTACTS



**Service Protection Sociale  
Complémentaire**

**03.54.04.62.67**

**psc@cdg88.fr**

